



**Commune de BALAGNY SUR THERAIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 JUIN 2022**

Appel nominal des membres :

Présents : Monsieur MARÉCHAL Philippe, Madame LUGEZ Carine, Monsieur DUPAS Fabien, Madame ALMIENTO MARTIN Christelle, Madame ARHUR Sylviane, Madame GÉRARD Elodie, Monsieur HERGLE Gilles, Monsieur BAPTISTE Christophe, Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, Madame GUILLOU Marie-Odile, Monsieur MONVOISIN Patrice.

Absents : Monsieur ANDRIES Christophe, Madame STIZ Catherine, Monsieur MOLLET William, Monsieur SALIGNY Emilien.

Pouvoirs : Monsieur MARMIN Philippe à Madame ALMIENTO MARTIN Christelle, Madame LEPOIVRE Virginie à Madame ARHUR Sylviane, Monsieur ETHEVE Jean-Victor à Monsieur DUPAS Fabien, Madame MORELLE Isabelle à Monsieur MONVOISIN Patrice.

Le quorum est atteint, il est 18h35 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2022,
2. Adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60),
3. Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle Vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD),
4. Travaux de voiries et bateaux : demande de subventions,
5. Décision Modificative en investissement pour l'achat de balises de signalisations,
6. Tarifs de la sortie au Parc Astérix,
7. Les bruits de voisinage.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.  
Madame LUGEZ Carine se présente.

### Accord à l'unanimité

Avant de commencer l'ordre du jour, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour le jury d'assises 2023 de 3 personnes présentes sur les listes électorales et étant âgées de 23 ans révolus.

#### 1) Approbation du procès-verbal du 25 mai 2022 :

Madame GUILLOU souhaite une modification du point n°1 concernant l'approbation du procès-verbal du 07 avril 2022 et souligne qu'elle a voté contre car tout ce qu'elle avait dit n'avait pas pu être retranscrit et elle le comprend vu la densité du conseil municipal.

Madame GUILLOU souhaite également que soit rajouté au point n°4 sa question : « est-ce que le contrevenant sera présent lors de l'enlèvement des déchets sur place pour valider que les déchets enlevés sont bien ses déchets ? ». Réponse de monsieur le Maire : Non.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### 2) Adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

La Communauté de Commune Thelloise demande aux 41 communes membres de passer une délibération dans un délai de 3 mois pour l'adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

Madame GUILLOU s'interroge sur le fait de prendre une délibération pour l'adhésion de la communauté de communes du VEXIN-THELLE ce jour car pour elle le délai de 3 mois est passé puisque le SE60 a délibéré pour accepter l'adhésion de la communauté de communes du VEXIN-THELLE le 10 mars 2022.

Madame LUGEZ répond que le délai de 3 mois prend effet à partir de la date du courrier du SE60 demandant à tous les membres du syndicat de prendre cette délibération d'adhésion, soit 3 mois à compter du 25 mai 2022, donc une délibération doit être prise au plus tard le 25 août 2022.

### Accord à l'unanimité

3) Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle Vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

Question annulée

4) Travaux de voiries et bateaux : demande de subventions :

Monsieur DUPAS expose les retours des habitants sur l'état de certaines voiries et indique que trois devis ont été réalisés afin d'effectuer les travaux nécessaires sur la commune :

- 1) Rue du Général Leclerc en direction de Mouy pour 13 664.20€ HT soit 16 397.04€ TTC.
- 2) Allée des Vierges pour 2 039.76€ HT soit 2 447.71€ TTC.
- 3) Purges (trous) route de Foulangues sur 205 m<sup>2</sup> pour 19 403.40€ HT soit 23 284.08€ TTC.

Monsieur le Maire explique que des subventions ont été demandées à l'Aide aux Communes ainsi qu'à la DETR et au Département et que ces subventions sont calculées sur le montant HT des travaux soit sur la somme de 35 107.36€ et ne pourront pas dépasser 80% de ce montant.

Monsieur BAPTISTE demande si le montant de 35 107.36€ c'est le montant TTC.  
Réponse de monsieur le Maire : Non c'est le montant HT car les subventions sont calculées sur le montant HT.

**Accord à l'unanimité**

5) Décision Modificative en investissement pour l'achat de balises de signalisations :

Décision modificative n°1/2022 - Budget Principal Commune de Balagny sur Thérain

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	3 000.00	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement</b>	<b>3 000.00</b>	
D 2152-31 : Installations de voirie -Voiries et réseaux		3 000.00
<b>TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles</b>		<b>3 000.00</b>

Madame GUILLOU s'interroge sur cette DM car le budget est voté à l'opération et que dans l'opération voiries le budget 2022 n'a pas été intégralement utilisé depuis le début d'année.

Madame LUGEZ répond que c'est la trésorerie qui a rejeté le paiement de la facture de 115.18€ car il ne restait que 80.48€ dans le compte. Mais en effet, la trésorerie n'aurait pas dû rejeter le paiement vu qu'il y avait du budget sur l'opération 31 « Voiries ». Elle va prendre contact avec eux pour revoir ce problème mais demande si on peut quand même voter la DM.

Madame GUILLOU pense que la dépense des balises de signalisation aurait dû être passée en fonctionnement vu que le montant est inférieur à 200€ et aurait dû être rejetée par la trésorerie pour cette raison.

Madame LUGEZ répond que c'est un achat de bien durable et que ça rentre dans l'inventaire et que c'est donc possible de passer cette dépense en investissement.

**Accord à l'unanimité.**

#### 6) Tarifs de la sortie au Parc Astérix :

Une sortie au parc ASTERIX est prévue le mercredi 27 juillet 2022 pour les enfants :

<b>27/07/2022</b>	<b>PARC ASTERIX</b> Tarif enfants de 3 à 5 ans Tarif enfants de 6 à 11 ans	<b>15.50€ / enfant</b> <b>18.50€ / enfant</b> + 1 journée de centre
-------------------	--	---

**Accord à l'unanimité**

Madame GUILLOU souligne que nous n'avons pas pris de délibération pour le prix de la semaine par enfant pour le séjour à la base de Saint Leu qui se déroule du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022.

Réponse de madame ALMIENTO MARTIN, madame LUGEZ et madame ARHUR : en effet une délibération a été prise le 29 mars 2022 pour le prix des forfaits activités sur la base de loisirs de St Leu afin de pouvoir réserver au plus vite mais pas sur le prix de la semaine incluant la nourriture.

Un autre Conseil Municipal devra donc se réunir dans la semaine du 4 au 8 juillet afin de passer cette délibération.

#### 7) Les bruits de voisinage :

Monsieur le Maire propose de modifier l'arrêté du 13 juillet 2000 réglementant les bruits de voisinage et plus particulièrement l'article 3 concernant les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers et utilisant des engins équipés de moteurs bruyants

tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc...

Il propose de modifier les horaires d'interdiction de ces travaux de bricolage ou de jardinage cités précédemment pour la journée du samedi et de passer aux horaires suivants :

- Bruits interdits avant 9 heures et de 12 heures à 13 heures 30 et après 19 heures

Pour rappel sur l'arrêté du 13 juillet 2000 il était indiqué pour le samedi : « avant 9 heures et de 12 heures à 15 heures et après 19 heures ».

Ce point de l'ordre du jour ne nécessite pas un vote du conseil municipal mais monsieur le Maire souhaitait avoir l'avis du Conseil avant de procéder à la modification de l'arrêté.

L'ensemble des membres présents sont favorables à cette modification.

Séance levée à 19h05

Fait à Balagny sur Thérain le 01 juillet 2022.

Carine LUGEZ  
Secrétaire de séance

